



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Douzième réunion

Genève, 5-6 juillet 2017

Rapport de la douzième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Questions d'organisation	3
II. Progrès réalisés dans le processus de ratification	3
III. Appui à la mise en œuvre de la Convention et à son application	4
A. Appui destiné à aider les pays à adhérer à la Convention et à l'appliquer par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités	4
B. Comité d'application	5
C. Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable	5
D. Élaboration d'un concept en vue d'une troisième évaluation globale.....	7
IV. La Convention au niveau mondial – promotion et partenariats	8
A. Favoriser l'adhésion en faisant connaître la Convention et en développant les capacités de mise en œuvre de ses dispositions.....	8
B. Coopération avec les partenaires	9
C. Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial.....	10
V. Recensement, évaluation et diffusion des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières.....	11



VI.	Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières	12
VII.	Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières	14
VIII.	Eau et accidents industriels	15
IX.	Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales	16
X.	Centre international d'évaluation de l'eau	16
XI.	Programme de travail en cours pour 2016-2018 et premier débat sur le programme de travail pour 2019-2021	17
XII.	Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail	18

I. Introduction

1. La onzième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau établi en vertu de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, les 5 et 6 juillet 2017, immédiatement après l'« Atelier sur les progrès récents de la coopération relative aux eaux transfrontières : des prémices de la coopération à sa viabilité à long terme », qui s'était tenu le 4 juillet. Toute la documentation se rapportant à la réunion peut être consultée sur le site Web de la Convention sur l'eau de la Commission économique pour l'Europe (CEE)¹.

A. Participation

2. Les délégations des pays ci-après ont participé à cette douzième réunion : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Hongrie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine et Viet Nam.

3. L'Union européenne était aussi représentée.

4. Ont également participé à cette réunion des représentants des organisations internationales et régionales suivantes : Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ; Commission du Mékong ; Commission internationale du bassin de la Save ; Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ; Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW) ; Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ; Observatoire du Sahara et du Sahel ; ONU-Eau ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Organisation des États américains ; secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) ; Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; et Union pour la Méditerranée.

5. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions scientifiques ci-après étaient présents : Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau de l'Asie centrale ; Croix verte internationale ; Fonds mondial pour la nature ; Geneva Water Hub ; Réseau international des organismes de bassin ; Université de Genève ; Université de Lausanne ; et Zoï Environment Network.

B. Questions d'organisation

6. La réunion a été ouverte par M^{me} Heide Jekel (Allemagne) et M^{me} Lea Kauppi (Finlande), Coprésidentes du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de sa douzième réunion tel qu'il a été publié sous la cote ECE/MP.WAT/WG.1/2017/1. Ses membres ont ensuite adopté le rapport de sa onzième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2016/2).

II. Progrès réalisés dans le processus de ratification

7. Le secrétariat a informé les participants qu'aucune nouvelle ratification de la Convention sur l'eau, ni de son Protocole sur l'eau et la santé, ni de l'amendement à la

¹ Voir www.unece.org/index.php?id=43613.

Convention n'avait eu lieu depuis la onzième réunion du Groupe de travail (Genève, 18 et 19 octobre 2016).

III. Appui à la mise en œuvre de la Convention et à son application

A. Appui destiné à aider les pays à adhérer à la Convention et à l'appliquer par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités

8. Le Groupe de travail a ouvert le débat sur l'appui à la mise en œuvre de la Convention et à son application en saluant l'entrée en vigueur, en juin 2017, du traité bilatéral de coopération sur la protection et le développement durable du bassin du Dniestr, et félicitant la République de Moldova et l'Ukraine pour les progrès accomplis. Il a été rappelé que la coopération transfrontière dans le bassin, et notamment le traité lui-même, avait reçu l'appui de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de la CEE, et que le traité avait été signé au cours de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention (Rome, 28-30 novembre 2012).

9. Le Groupe de travail a ensuite été informé des progrès accomplis dans le cadre de différents projets d'appui à la mise en œuvre de la Convention dans les pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale, menés avec l'appui du Conseiller régional de la CEE pour l'environnement, M. Bo Libert. De nombreux participants ont salué son travail.

10. Le représentant de la Géorgie a indiqué que son pays était en train de préparer son adhésion à la Convention sur l'eau en élaborant un accord de coopération avec l'Azerbaïdjan pour la protection et l'utilisation durable des ressources en eau du bassin de la Koura. Un représentant de l'Azerbaïdjan a évoqué des difficultés rencontrées dans les négociations, mais a dit espérer que celles-ci aboutiraient prochainement. Il a en outre remercié la CEE pour son appui à l'élaboration du plan de gestion du bassin et a sollicité un soutien du même ordre pour développer ce type de plan concernant la rivière Alazani.

11. Le représentant du Tadjikistan a rendu compte de la coopération entre son pays et l'Afghanistan, en relevant qu'un mémorandum d'accord entre les deux pays avait été signé en 2011 concernant la coopération dans les domaines de l'hydrologie et des inondations.

12. Le Groupe de travail :

a) A félicité les pays pour les actions menées et pour les progrès réalisés dans le cadre des différents projets ;

b) A encouragé l'Afghanistan et le Tadjikistan à signer dès que possible le mémorandum d'accord concernant l'échange d'informations et la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement dans le bassin du Piandj/Amou-Daria ;

c) A encouragé l'Azerbaïdjan et la Géorgie à signer dès que possible l'accord de coopération pour la protection et l'utilisation durable des ressources en eau du bassin de la Koura ;

d) A remercié les donateurs ayant soutenu les différents projets ;

e) A remercié le Conseiller régional sortant pour son dévouement et son action en faveur de la Convention sur l'eau ces 15 dernières années ;

f) A souhaité la bienvenue au nouveau Conseiller régional pour l'environnement et a souligné combien le titulaire de ce poste jouait un rôle moteur dans la mise en œuvre de la Convention dans la région de la CEE.

B. Comité d'application

13. Un représentant du Comité d'application a rendu compte des résultats des septième et huitième réunions du Comité (respectivement Budapest, 1^{er} et 2 décembre 2016, et Haparanda (Suède), 23 et 24 mai 2017), ainsi que des projets que le Comité prévoyait d'entreprendre. Aux deux réunions, le Comité avait étudié le cycle d'établissement de rapports et examiné les moyens de renforcer le mécanisme d'application. En marge de chacune de ces réunions, un séminaire avait été organisé pour présenter le Comité et la Convention aux acteurs locaux. Le premier, qui s'était tenu le 1^{er} décembre 2016, avait pour thème les outils et mécanismes de prévention et règlement des différends relatifs aux eaux transfrontières en Europe ; le second, qui s'était tenu le 23 mai 2017, était consacré à la Convention sur l'eau et à son Comité d'application, afin de mieux mettre en avant leurs travaux.

14. Le Groupe de travail :

- a) A pris note du rapport sur les travaux du Comité d'application ;
- b) A invité les Parties à recourir au mécanisme afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention.

C. Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

15. Les Coprésidentes ont ouvert le débat sur l'établissement de rapports en rappelant que la Réunion des Parties, à sa septième session (Budapest, 17-19 novembre 2015), avait adopté la décision VII/2 (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2), qui introduisait un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention. L'établissement de rapports avait commencé par un exercice pilote en 2017 au cours duquel le modèle de rapport avait été mis à l'épreuve. La décision VII/2 encourageait toutes les Parties et les non-Parties, en particulier celles qui partageaient des bassins avec des Parties et celles qui envisageaient d'adhérer à la Convention, à participer à l'exercice pilote d'établissement de rapports en soumettant au secrétariat leurs formulaires remplis et leurs observations sur le modèle de rapport. Par cette décision, le secrétariat était chargé d'établir, à partir des rapports reçus, un rapport de synthèse offrant une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la Convention et de l'avancement de la coopération concernant les eaux transfrontières.

16. Les Coprésidentes ont signalé que la mise en place du mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention avait coïncidé avec l'adoption, en 2015, de la cible 6.5 des objectifs de développement durable. La cible 6.5 invitait les pays à mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convenait. Afin de mesurer les progrès accomplis, la Commission de statistique de l'ONU avait adopté l'indicateur 6.5.2 en mars 2016. Celui-ci était défini comme « la proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel ». La CEE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) avaient dirigé les travaux visant à élaborer la méthode permettant de calculer étape par étape l'indicateur 6.5.2, et elles avaient été proposées comme « organismes dépositaires » pour cet indicateur.

17. Un représentant de la Division de statistique de la CEE a fait un exposé sur la manière de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et a confirmé que les organismes dépositaires étaient chargés de communiquer à la Division de statistique de l'ONU les données des pays pour tous les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, après validation par les pays, si nécessaire.

18. Le secrétariat a présenté les progrès réalisés en ce qui concerne le suivi de l'objectif de développement durable relatif à l'eau (objectif n° 6), notamment les premiers résultats du processus de présentation de rapports relatifs à l'indicateur 6.5.2. Il a été rappelé que le Groupe de travail, à sa onzième réunion, avait décidé de regrouper la présentation de rapports au titre de la Convention et au titre de l'indicateur 6.5.2, et d'envoyer un seul

formulaire à toutes les Parties afin de recueillir les informations pertinentes. Le questionnaire avait été envoyé aux Parties au début de janvier 2017. De même, tous les autres pays du monde partageant des eaux transfrontières avaient été invités à faire rapport sur l'indicateur 6.5.2 au moyen d'un questionnaire qui, en plus d'une section consacrée au calcul de cet indicateur, comprenait trois autres sections fondées sur le modèle pour l'établissement des rapports au titre de la Convention. Toutes les Parties avaient été invitées à faire rapport d'ici au 15 mai 2017 et tous les autres pays d'ici au 15 juin 2017, l'envoi des questionnaires ayant été échelonné. Les pays avaient été priés d'envoyer leurs rapports à la CEE et à l'UNESCO.

19. Le secrétariat a ensuite présenté l'état des réponses reçues, les premiers résultats et les premiers enseignements à retenir². Dans l'ensemble, les pays ayant répondu avaient bien compris le modèle de présentation des rapports, mais certains termes nécessitaient des explications. Ces remarques seraient prises en compte lors de la révision du modèle, prévue avant la prochaine Réunion des Parties. La procédure envisagée pour réviser le modèle et préparer la décision concernant l'établissement de rapports – comprenant notamment l'organisation d'une réunion technique à cette fin – a également été présentée.

20. De nombreux participants au Groupe de travail se sont dits satisfaits du taux de réponse élevé enregistré lors de l'exercice pilote, mais se sont inquiétés de lacunes dans les données, en particulier concernant les eaux souterraines transfrontières. De nombreuses délégations ont qualifié ce premier exercice de positif et d'utile, en ce qu'il avait favorisé la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre différents organismes sur le plan national, et avait permis de fait ressortir les points forts, les points faibles et les lacunes restant à combler du point de vue de la coopération transfrontière. Ce premier exercice avait également permis d'appeler l'attention des autorités politiques sur la coopération concernant les eaux transfrontières, notamment dans les ministères des affaires étrangères. Certains pays, comme le Luxembourg ou certains pays danubiens, avaient consulté des pays riverains sur certaines sections du modèle avant de soumettre leur rapport ; ou, comme le Tchad, avaient mis en place un comité national pour remplir le modèle. D'autres délégations ont souligné l'importance de collaborer avec l'organisme national de statistique.

21. Des participants, y compris des représentants de non-Parties, ont en outre exprimé leur satisfaction d'avoir rempli la version longue du questionnaire fondé sur le modèle pour l'établissement des rapports au titre de la Convention, car cela leur avait permis d'étayer les informations fournies.

22. Un représentant de la Turquie a critiqué la méthode de calcul de l'indicateur, disant la trouver restrictive, et a suggéré de la simplifier. Quelques délégations ont expliqué les difficultés qu'elles avaient rencontrées en remplissant la section du modèle consacrée au calcul de l'indicateur et ont émis l'idée d'établir un calcul séparé pour les eaux de surface et pour les eaux souterraines et de clarifier certains termes par l'ajout d'un glossaire.

23. Le représentant des Pays-Bas a fait part de l'intention de son pays d'organiser, en novembre 2017, un atelier mondial sur les indicateurs relatifs à l'objectif de développement durable n° 6, afin d'examiner le cadre de suivi de cet objectif et d'en débattre.

24. Plusieurs délégations, comme celle de l'Autriche, ont fait valoir qu'un système d'établissement de rapports en ligne serait utile à l'avenir, et que celui-ci devrait être lié au futur portail de données d'ONU-Eau et être compatible avec lui.

25. Plusieurs participants ont affirmé qu'une plus grande attention devrait être accordée aux organisations régionales dans l'exercice d'établissement de rapports, car elles avaient un rôle décisif à jouer, notamment dans la mobilisation des pays ou la collecte et la validation des données. Le représentant du Conseil des Ministres africains chargés de l'eau a dit estimer que le fait qu'un aussi grand nombre d'acteurs et d'organisations prenaient part au processus d'établissement de rapports constituait une difficulté. Il a suggéré d'harmoniser les différents systèmes, ainsi que les données provenant de sources diverses.

² Au début de 2018, 107 réponses avaient été reçues, ce qui veut dire que 70 % des pays partageant des eaux transfrontières avaient soumis un rapport.

26. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité de la soumission par de nombreux pays de rapports nationaux au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable ;

b) A invité tous les autres pays partageant des eaux transfrontières n'ayant pas encore soumis leurs rapports nationaux à le faire dès que possible, mais au plus tard avant le 31 juillet 2017 ;

c) A convenu de réviser le modèle pour l'établissement des rapports au titre de la Convention afin de le rendre plus clair et plus cohérent, en tenant compte des observations reçues et des enseignements à retenir ;

d) A souligné qu'il importait de veiller à ce que les modalités d'établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 restent harmonisées pour éviter un gaspillage d'efforts de la part des Parties et pour donner aux non-Parties la possibilité de ne pas se contenter de communiquer la valeur de l'indicateur mais de décrire plus précisément l'état l'avancement de la coopération transfrontière ;

e) A approuvé la tenue d'une réunion technique pour réviser le modèle de rapport, qui sera organisée par la CEE et l'UNESCO (pour ce qui est de l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2) ;

f) A convié les pays ayant soumis un rapport à envoyer leurs observations sur le modèle de rapport d'ici au 30 septembre 2017, et de faire savoir, avant cette date, s'ils souhaitent participer à la réunion d'experts ;

g) A chargé le Bureau d'établir, en s'appuyant sur les travaux de la réunion technique, un projet de décision relatif à l'établissement de rapports au titre de la Convention comprenant le modèle révisé, qui sera examiné à la prochaine réunion du Groupe de travail, en vue de soumettre le projet final à la Réunion des Parties à sa huitième session (Astana, 10-12 octobre 2018) ;

h) A chargé le Bureau d'élaborer, avec l'appui du secrétariat et en consultation avec l'UNESCO pour ce qui concerne l'indicateur 6.5.2, un premier concept de future plateforme en ligne pour l'établissement de rapports et l'analyse, assorti d'une estimation de son coût, qui sera examiné à la prochaine réunion du Groupe de travail ;

i) A appelé les donateurs à financer les travaux portant sur l'établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 ;

j) A demandé au secrétariat d'élaborer, de traduire en français, en russe et en espagnol, de publier et d'imprimer le premier rapport sur la mise en œuvre de la Convention, qui sera intitulé « Progress on transboundary water cooperation worldwide under the Water Convention » (Progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la coopération relative aux eaux transfrontières au titre de la Convention sur l'eau), en vue de la huitième session de la Réunion des Parties.

D. Élaboration d'un concept en vue d'une troisième évaluation globale

27. Les Coprésidentes ont rappelé que deux évaluations globales de l'état des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières des parties européenne et asiatique de la région de la CEE avaient été menées, au titre de la Convention, en 2007 et en 2011³. À sa septième session, la Réunion des Parties avait chargé le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de faire une proposition concernant une troisième évaluation globale, précisant notamment

³ *Our Waters: Joining Hands Across Borders – First Assessment of Transboundary Rivers, Lakes and Groundwaters* (Gestion transfrontière de l'eau : première évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières. Publication des Nations Unies, numéro de vente E.07.II.E.19), disponible sur <http://www.unece.org/env/water/publications/pub76.html> ; et *Second Assessment of Transboundary Rivers, Lakes and Groundwaters* (Deuxième évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières. Publication des Nations Unies, numéro de vente E.11.II.E.15), disponible sur <http://www.unece.org/?id=26343>.

la portée géographique et thématique (en tenant compte de l'ouverture de la Convention à l'adhésion universelle), les modalités et les partenaires d'exécution, les options de financement et les liens avec d'autres processus en cours comme l'établissement de rapports au titre de la Convention ou le Programme d'évaluation des eaux transfrontières. À sa onzième réunion, le Groupe de travail avait décidé de créer un groupe d'experts pour mettre au point le concept de la troisième évaluation.

28. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la proposition préliminaire – concernant la portée, la teneur et les modalités d'élaboration de l'évaluation – mise au point par un groupe d'experts issus d'autorités nationales, de commissions de bassins et d'organisations internationales à sa première réunion (Genève, 9 et 10 mai 2017).

29. Plusieurs représentants ont exprimé des doutes quant à la valeur ajoutée qu'apporterait cette troisième évaluation si seuls certains bassins devaient être évalués plus en détail, comme le proposait le groupe d'experts, ce qui donnerait lieu à des résultats qui ne seraient ni complets ni comparables.

30. Les Coprésidentes ont conclu que ce point nécessitait un débat et un examen plus approfondis, et l'ont renvoyé au Bureau à cette fin⁴.

IV. La Convention au niveau mondial – promotion et partenariats

A. Favoriser l'adhésion en faisant connaître la Convention et en développant les capacités de mise en œuvre de ses dispositions

31. Le secrétariat, les Parties et les partenaires ont informé le Groupe de travail des activités qu'ils menaient afin de renforcer les capacités et de faire connaître la Convention, par exemple l'atelier national intitulé « La Convention sur l'eau : opportunités et perspectives pour la gestion durable des eaux transfrontières au Tchad », organisé à la demande du Gouvernement tchadien (N'Djamena, 29 et 30 mars 2017), la session de formation entre pairs à l'utilisation des deux Conventions mondiales sur l'eau (Genève, 20 et 21 octobre 2016), et d'autres initiatives aux niveaux régional et mondial visant à renforcer les capacités et à mieux faire connaître la Convention. Ensuite, les pays n'appartenant pas à la région de la CEE ont fait part des efforts qu'ils avaient faits en vue d'adhérer à la Convention sur l'eau.

32. Le représentant de la Colombie a dit que son pays était en train d'étudier la possibilité d'adhérer à la Convention et avait également sollicité l'appui de la CEE dans le cadre d'un projet de coopération bilatérale avec le Pérou sur l'aménagement d'un bassin fluvial.

33. Le Secrétaire général du Ministère tchadien de l'eau et de l'assainissement a fait savoir que la loi relative à l'adhésion du Tchad à la Convention sur l'eau serait bientôt soumise au Parlement. Parmi les enseignements tirés du processus d'adhésion, il a cité la nécessité, pour le pays concerné, de comprendre pleinement la Convention ; l'importance d'associer à la démarche des décideurs de haut niveau, par exemple par des réunions ministérielles ; et le rôle essentiel des points de contact pour ce qui est de faire connaître la Convention sur le plan national. L'adhésion à la Convention pourrait aussi faciliter la mise en œuvre d'accords de bassin existants.

34. Le représentant du Pakistan a souligné l'utilité des informations fournies par le Tchad et a suggéré de publier sur le site Web des principes de bonne pratique se rapportant au processus d'adhésion.

⁴ Le Bureau a débattu de cette question à sa vingt-cinquième réunion et a décidé de remplacer la troisième évaluation par d'autres activités de suivi et d'évaluation, qui seront définies au cours du processus consultatif sur le programme de travail 2019-2021 de la Convention.

35. Le représentant du Pérou a fait savoir qu'il avait organisé des réunions avec des acteurs concernés sur le plan national et que la décision d'entreprendre la démarche d'adhésion serait bientôt prise et communiquée.

36. Le représentant du Bénin a indiqué que son pays envisageait d'entreprendre la démarche d'adhésion, après avoir récemment mené à son terme l'adhésion à la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention des Nations Unies sur les cours d'eau).

37. Le représentant de la Côte d'Ivoire a dit qu'il s'efforçait, en collaboration avec le Ministère de l'eau et celui des affaires étrangères, de relancer le processus d'adhésion de son pays, et a insisté sur l'importance de la ratification de la Convention par les pays riverains. Dernièrement, la coopération avec le Ghana s'était intensifiée. De même, le représentant du Burundi a manifesté un intérêt pour la Convention.

38. Le représentant du Togo a informé le Groupe de travail que le Ministère de l'eau avait commencé à envisager la possibilité d'adhérer à la Convention, mais que certaines précisions étaient nécessaires et que, par conséquent, une demande d'appui serait envoyée prochainement au secrétariat.

39. Le représentant du Sénégal a fait savoir au Groupe de travail que son pays avait engagé le processus d'adhésion à la suite d'une réunion qui s'était tenue en juin entre le secrétariat et le Secrétaire général du Ministère de l'hydraulique. Il a préconisé de s'appuyer sur les organisations régionales – comme le Conseil des Ministres africains chargés de l'eau ou la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) – pour promouvoir la Convention.

40. D'autres pays représentés à la réunion, comme le Botswana, le Costa Rica, la Gambie, la Guinée et le Pakistan, ont eux aussi manifesté un intérêt préliminaire pour la Convention. Le représentant du Botswana a souligné qu'il fallait mettre en évidence l'utilité de la Convention par rapport aux cadres régionaux existants, comme le Protocole révisé sur les réseaux hydrographiques partagés de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Le représentant de la Guinée a salué l'appui du secrétariat à la négociation de la directive régionale de la CEDEAO sur les ressources en eau partagées et à la présentation de la Convention à la réunion de la CEDEAO en mai.

41. Le représentant du Viet Nam a annoncé qu'une étude comparative de la Convention et de la législation nationale avait débuté. Il a sollicité l'assistance technique du secrétariat et des donateurs pour mener à terme cette évaluation, renforcer les capacités et participer aux activités futures liées à la Convention.

42. Les représentants d'organisations régionales comme la CEEAC et l'Union pour la Méditerranée ont eux aussi fait part de leur soutien à la Convention et de leur volonté de collaborer à son ouverture à l'adhésion universelle.

43. Des délégation de Parties telles que la France et la Finlande, de même que des partenaires comme l'Union pour la Méditerranée et le Fonds mondial pour la nature, ont également fait part de leur soutien au processus d'ouverture mondiale de la Convention. D'autres représentants ont souligné qu'il était important qu'un point de contact existe dans tous les nouveaux pays intéressés par une adhésion et ont mis l'accent sur la nécessité d'augmenter leurs capacités et leur connaissance de la Convention. Il a également été suggéré que soient organisées de nouvelles missions de sensibilisation sur la Convention, par exemple par le Président de la Réunion des Parties.

B. Coopération avec les partenaires

44. Les Coprésidentes du Groupe de travail ont rappelé que, à sa septième session, la Réunion des Parties avait souligné, dans sa décision VII/4, l'importance des partenariats avec les organisations internationales, en particulier les commissions régionales et les autres membres d'ONU-Eau, les institutions financières, les organes communs, les organisations non gouvernementales, les universitaires et les entreprises, pour renforcer la coopération concernant les eaux transfrontières, appuyer la mise en œuvre de la Convention

sur le terrain et assurer l'exécution de son programme de travail. Les Parties avaient décidé de poursuivre et de renforcer encore la coopération avec les partenaires existants et de rechercher de nouveaux partenariats, en particulier dans le contexte de l'ouverture de la Convention à l'adhésion universelle, et de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements au niveau mondial. Elle avait également décidé d'évaluer régulièrement, aux réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, les progrès et les lacunes constatés dans l'établissement de partenariats, ainsi que dans le cadre de l'élaboration de stratégies en vue de la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial et de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable concernant l'eau. Les partenaires ont par conséquent été invités à présenter leurs activités visant à renforcer la coopération transfrontière, l'adhésion à la Convention et sa mise en œuvre, ainsi que leurs projets d'avenir à cet égard, notamment les possibilités de synergies.

45. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial a rappelé que le FEM était le plus grand donateur dans le domaine de la coopération concernant les eaux transfrontières, et a invité les participants à continuer à déposer des demandes de financement auprès du FEM, ainsi qu'à tirer parti des travaux de son Réseau international d'échange de connaissances et de ressources sur l'eau (IW:LEARN) ainsi que des résultats du Programme d'évaluation des eaux transfrontières. Il a également relevé que le FEM était en plein cycle de refinancement et était en train d'élaborer une nouvelle stratégie, et a appelé les donateurs à soutenir les efforts déployés en ce sens.

46. Des partenaires régionaux tels que le Conseil des Ministres africains chargés de l'eau, la CEEAC et l'Organisation des États américains se sont également dits prêts à promouvoir la Convention dans le cadre de leurs mécanismes respectifs. En particulier, le représentant de la CEEAC a indiqué qu'une convention régionale sur la prévention des différends relatifs aux eaux transfrontières était en cours d'élaboration et a sollicité l'appui de la CEE dans ce cadre.

47. Le représentant du Conseil des Ministres africains chargés de l'eau a insisté sur l'importance de la coopération concernant les eaux transfrontières pour le continent africain et sur l'utilité de la Convention à cet égard. Une coopération particulière pourrait être mise en place concernant certains thèmes, par exemple les avantages de la coopération. Plus généralement, les conventions et le droit international relatifs à l'eau pourraient être présentés lors d'une réunion du Comité consultatif technique du Conseil des Ministres africains chargés de l'eau, tout comme les enseignements tirés par le Tchad de son adhésion à la Convention.

48. Un représentant du Brésil a décrit brièvement les préparations menées en vue du huitième Forum mondial de l'eau, qui se tiendrait dans son pays (Brasilia, 18-23 mars 2018).

49. Enfin, un membre du secrétariat a informé les participants des faits nouveaux concernant le Protocole sur l'eau et la santé, notamment des conclusions de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole (Genève, 14-16 novembre 2016), du programme de travail en cours et des domaines de coopération entre la Convention et le Protocole, par exemple en ce qui concerne les problématiques de pénurie d'eau.

C. Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial

50. Les Coprésidentes ont rappelé qu'à sa septième session, par sa décision VII/3 visant à établir un cadre pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial, la Réunion des Parties avait chargé le Bureau et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau d'élaborer, en coopération avec les non-Parties, les principaux partenaires et le secrétariat, une stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial portant notamment sur la relation avec la Convention sur les cours d'eau à des fins autres que la navigation et le rôle des principaux partenaires, aux fins d'adoption à la session suivante.

51. Le Président de la Réunion des Parties à la Convention a présenté le projet de stratégie révisée, qui avait été établi par le Bureau avec le concours du secrétariat

(ECE/MP.WAT/WG.1/2017/5). Dans l'ensemble, les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction la nouvelle stratégie. Il a notamment été suggéré de souligner le rôle de la Convention dans la diplomatie de l'eau, de préciser comment la Convention sur l'eau s'articule par rapport à la Convention sur les cours d'eau et de faire plus souvent mention des eaux souterraines et du Protocole sur l'eau et la santé.

52. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité des progrès vers l'adhésion accomplis par plusieurs pays n'appartenant pas à la région de la CEE et a encouragé les autres à entamer des dialogues, au niveau national, sur les avantages de l'adhésion ;

b) A réaffirmé sa volonté de soutenir les efforts d'adhésion à la Convention en fournissant une assistance technique et juridique, y compris par la mise en commun des compétences des Parties dans le domaine de la mise en œuvre ;

c) A remercié les donateurs qui avaient contribué des ressources pour appuyer les activités de promotion de la Convention en dehors de la région de la CEE, ainsi que les Parties chefs de file et le Bureau pour l'impulsion politique qu'ils avaient fournie ;

d) A remercié les partenaires et les a encouragés à continuer de renforcer leur coopération avec la Convention et d'appuyer sa mise en œuvre au niveau mondial ;

e) A invité les pays et les partenaires à continuer de contribuer activement à l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre de la Convention à l'échelle mondiale et à envoyer leurs observations écrites sur le projet de stratégie d'ici au 15 septembre 2017 ;

f) A chargé le Bureau de poursuivre, en consultation avec les pays et les partenaires concernés et avec l'appui du Secrétariat, la révision du projet de stratégie mondiale relatif à la Convention en s'appuyant sur les observations reçues, afin que le Groupe de travail puisse l'examiner à sa prochaine réunion ;

g) A également chargé le Bureau, les partenaires et le secrétariat de préparer le terrain en vue de l'application de certaines mesures requérant une participation étroite des partenaires (l'élaboration de mémorandums d'accord, entre autres) ;

h) A confié au Bureau le soin d'examiner, avec le concours du secrétariat, les décisions prises par le passé au titre de la Convention qui mériteraient d'être revues du fait que la Convention a été ouverte à l'adhésion de pays n'appartenant pas à la région de la CEE, et de présenter d'éventuelles propositions de révision à sa prochaine réunion, afin de pouvoir ensuite soumettre des projets de décision à la Réunion des Parties, pour adoption à sa prochaine session.

V. Recensement, évaluation et diffusion des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières

53. Le représentant de l'Estonie, l'une des Parties chefs de file pour ce domaine d'activité, a souligné que le document intitulé « Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : Identification, évaluation et communication » (ECE/MP.WAT/47)⁵ (Note d'orientation) offrait un cadre conceptuel – à adapter aux besoins propres à chaque bassin – permettant d'appuyer les dialogues engagés par les pays sur les avantages de la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau. Le secrétariat a indiqué que la Note d'orientation avait été mise en œuvre dans plusieurs bassins – en particulier dans les bassins fluviaux de la Drina, de l'Okavango-Cubango et du Sio-Malaba-Malakisi – dans le but d'étudier les avantages supplémentaires pouvant découler du renforcement et de l'élargissement de la coopération.

54. Le représentant du Botswana a communiqué les résultats de l'évaluation des avantages réalisée dans le bassin de l'Okavango-Cubango en collaboration avec la Commission permanente du bassin de l'Okavango. L'évaluation, qui avait pour objet d'éclairer la mise en œuvre du programme d'action stratégique relatif au bassin et de

⁵ Disponible à l'adresse suivante : www.unece.org/index.php?id=41340&L=0.

recenser les éventuels avantages non encore atteints, s'était avérée utile en ce qu'elle avait permis de recueillir l'opinion des pays concernant les avantages et les bénéficiaires existants et potentiels de la coopération dans le bassin, à la fois au niveau national et au niveau du bassin.

55. Le représentant de l'IGAD a rendu compte du dialogue sur les possibilités d'évaluation des avantages que présentait le bassin du Sio-Malaba-Malakisi dans le cadre du projet de renforcement de la gouvernance des eaux transfrontières et de la coopération dans la région de l'IGAD (« Strengthening transboundary water governance and cooperation in the IGAD region »), financé par les États-Unis d'Amérique et mis en œuvre conjointement par la CEE, l'IGAD et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources. Ces travaux au niveau du bassin étaient venus compléter l'action menée par l'IGAD au niveau régional.

56. Le représentant de la Tanzanie a souligné combien il importait de comprendre et de faire connaître les avantages de la coopération. Un document sur les avantages que présentait pour la Tanzanie la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, visant à accroître l'attention politique sur le sujet, était actuellement en cours d'élaboration au Ministère de l'eau et de l'irrigation.

57. Les participants ont été invités à manifester leur intérêt pour l'application de la Note d'orientation. Le représentant de l'Estonie a présenté les éventuelles activités qui pourraient être menées dans ce domaine à l'avenir, et a notamment mentionné l'organisation, en février 2018, d'un atelier mondial à ce sujet.

58. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'application de la Note d'orientation ;

b) A encouragé les autres bassins et partenaires intéressés à envisager d'appliquer et d'utiliser eux aussi la Note d'orientation ;

c) A remercié les donateurs et les Parties chefs de file d'avoir soutenu les travaux de recensement, d'évaluation et de diffusion des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières ;

d) A prié le secrétariat et les Parties chefs de file d'élaborer, pour examen à sa prochaine réunion, une brochure sur l'expérience acquise en matière de recensement, d'évaluation et de communication des avantages de la coopération transfrontière dans les bassins pilotes, puis de la faire traduire, publier et imprimer en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe afin qu'elle soit présentée à la Réunion des Parties à sa huitième session ;

e) A invité les pays, les organes communs, les organisations internationales et les ONG à partager les enseignements qu'ils ont acquis sur la question au cours de l'atelier mondial prévu à cet effet, qui devrait se tenir en février 2018.

VI. Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

59. Le secrétariat a présenté dans ses grandes lignes l'avancée des travaux sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières, y compris les résultats de l'atelier mondial sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes qui s'est tenu à Genève les 6 et 7 décembre 2016 et les différents ouvrages et notes d'orientation publiés.

60. Un représentant de la Commission internationale du bassin de la Save a présenté, en sa qualité de partenaire clef du projet, l'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans le bassin fluvial de la Drina, soulignant comment les modalités d'évaluation axées sur les interactions avaient permis un rapprochement entre les différents secteurs et les pays riverains. Il conviendrait de poursuivre l'évaluation conduite dans la Drina et plus précisément, les travaux d'analyse,

les actions de sensibilisation et les activités de renforcement des capacités menés dans ce cadre.

61. Le coordonnateur du Mécanisme intergouvernemental de coordination de l'Algérie, de la Libye et de la Tunisie concernant le système aquifère du nord-ouest du Sahara a présenté l'évaluation des interactions de ce système, en train d'être menée conjointement par la CEE, le Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée et l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS). Le défi à relever, dans ce cadre, serait de s'assurer qu'un usage optimal était fait des eaux souterraines aux fins du développement de la région sans porter atteinte à l'état de la ressource. L'évaluation des interactions avait également mis en lumière la nécessité de procéder à un réexamen du mécanisme de coordination du système aquifère et de dessiner une perspective globale pour ce système.

62. Le Secrétaire du Groupe d'experts de l'énergie renouvelable a souligné que les sources d'énergie renouvelables pouvaient permettre de remédier de différentes manières aux problèmes liés aux interactions dans un contexte transfrontière. S'appuyant sur la participation du Groupe d'experts aux travaux sur les interactions menés au titre de la Convention sur l'eau, il a conclu que la prise en compte des liens intersectoriels dans la planification énergétique pouvait permettre d'étendre l'utilisation et la démocratisation des sources d'énergie renouvelable. Il a également mentionné quelques activités que le Groupe d'experts prévoyait de mener et qui tiendraient compte de cette approche intégrée, notamment en matière d'investissement dans les sources d'énergie renouvelables.

63. S'agissant des travaux futurs, le secrétariat a indiqué au Groupe de travail que l'on avait prié la CEE d'appuyer l'application de la méthode d'évaluation des interactions dans le cadre des débats sur les interactions dans le bassin du fleuve Niger, en coopération avec l'Office allemand de la coopération internationale, et dans les Balkans occidentaux, en coopération avec le Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée. En outre, les enseignements tirés du travail d'évaluation des interactions seraient résumés dans un document de synthèse soumis à la huitième session de la Réunion des Parties.

64. Le Président de l'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes (Finlande) a rappelé la décision prise par la Réunion des Parties de recueillir des bonnes pratiques ainsi que des exemples de répartition et de partage de l'eau et de mutualisation de ses bienfaits. Il a fait quelques suggestions initiales quant aux thèmes que pourrait examiner l'atelier mondial sur l'allocation de l'eau dans les bassins transfrontières devant se tenir à Genève les 16 et 17 octobre 2017. Le Groupe de travail s'est ensuite entretenu en petits groupes des préparatifs en vue de l'atelier, afin de recueillir les vues de chacun sur les difficultés qui se posaient en matière de répartition des ressources en eau et les facteurs de réussite, et sur certaines thématiques présentant un intérêt dans le cadre de l'atelier.

65. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité des progrès accomplis dans l'application de la méthode d'évaluation des interactions et a invité les représentants des bassins concernés à s'appuyer sur les résultats de ces évaluations à l'heure d'élaborer des politiques et des mesures d'intervention ;

b) A encouragé les autres bassins à envisager d'utiliser la méthode ;

c) S'est félicité des efforts de coopération avec d'autres secteurs, en particulier le secteur de l'énergie, et a encouragé ces autres secteurs à utiliser eux aussi la méthode, le cas échéant ;

d) A remercié les donateurs et la Partie chef de file d'appuyer les travaux sur les interactions ;

e) A prié le secrétariat d'établir un document de synthèse sur l'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières depuis 2013 pour examen à sa prochaine réunion, et de le faire ensuite traduire, publier et imprimer en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe ;

f) A invité la Partie chef de file pour le domaine d'activité à définir plus précisément, avec l'appui du secrétariat, les objectifs, la portée et le programme de l'atelier

mondial sur la répartition des ressources en eau dans les bassins transfrontières qui se tiendrait en octobre 2017, en tenant compte des observations reçues au cours de la réunion ;

g) A invité les pays, les organes communs et les organisations qui le souhaitent à envoyer, d'ici au 31 août 2017, des suggestions de bonnes pratiques en matière de répartition des ressources qui pourraient être présentées au cours de l'atelier ;

h) A décidé de ne pas établir de « Recueil de bonnes pratiques sur l'allocation de l'eau et le partage des avantages » durant l'exercice biennal en cours.

VII. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

66. Les représentants des Parties chefs de file pour les travaux consacrés à l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, les Pays-Bas et la Suisse, ont présenté les dernières avancées réalisées dans ce domaine, notamment les projets pilotes entrepris, entre autres, dans le cadre des activités du Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, et les préparatifs en vue de l'atelier international consacré à la pénurie d'eau, aux mesures à prendre dans les bassins transfrontières et aux moyens de réduire les effets sur la santé qui se tiendrait à Genève les 11 et 12 décembre 2017, initiative conjointe lancée au titre de la Convention sur l'eau et du Protocole sur l'eau et la santé. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat ont en outre communiqué les résultats du cours sur l'élaboration de projets acceptables par les organismes financiers et destinés à financer des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières (Dakar, 21-23 juin 2017). Cette activité inédite avait été organisée avec le concours de partenaires financiers et de banques multilatérales de développement telles que la Banque africaine de développement, la Banque européenne d'investissement et la Banque mondiale. C'était la première fois qu'une activité de formation permettait à des représentants d'organisations chargées de la gestion de bassins transfrontières et fluviaux basées en Europe et en Afrique d'acquérir des connaissances sur le financement de l'action climatique, les conditions nécessaires pour bénéficier d'un financement et les sources de financement disponibles pour les projets d'adaptation dans les bassins transfrontières.

67. Un représentant du Kirghizistan a signalé que, grâce au projet sur l'adaptation aux changements climatiques mis en œuvre par la CEE dans le bassin du Chou-Talas, un groupe de travail chargé de la planification stratégique à long terme et de l'adaptation aux changements climatiques avait été créé, et que celui-ci relevait de la Commission Chou-Talas. Le représentant du Kazakhstan s'est également félicité de ce projet. La représentante de la Lituanie a communiqué des renseignements sur la proposition de projet concernant les bassins du Niémen et du Bug qui avait été soumise au FEM et prévoyait une gestion conjointe. Elle a formé le souhait que cette proposition de projet soit bientôt approuvée par le Conseil du FEM.

68. Le Groupe de travail a ensuite examiné les contributions aux processus mondiaux relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe. Un représentant des Pays-Bas, en sa qualité de Partie chef de file pour cette activité, a informé les participants de l'état d'avancement du projet d'élaboration, par l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, d'un guide de mise en œuvre intitulé « Des paroles aux actes » (*Words into Action*), qui avait pour objet d'orienter la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 dans les domaines de la coopération transfrontière et de la gestion des catastrophes liées à l'eau. Le guide était en cours d'élaboration avec le concours du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

69. Le représentant de l'Italie a invité la CEE et la Convention à participer, en qualité de partenaires, au Sommet international intitulé « Eau et Climat : les grandes rivières du monde se rencontrent » (*Water and Climate: Meeting of the Great Rivers of the World*), qui se tiendrait à Rome du 23 au 25 octobre 2017.

70. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité des résultats du cours sur l'élaboration de projets d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières qui seront susceptibles de bénéficier de concours bancaires, s'est montré satisfait des liens de coopération fructueux noués avec les institutions financières ayant participé à l'organisation de ce cours et a su gré à l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal d'avoir accueilli la manifestation ;

b) A jugé que le financement de l'adaptation aux changements climatiques dans un contexte transfrontière devait figurer au rang des questions prioritaires pour les travaux de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, et a préconisé l'organisation de manifestations semblables, sous réserve que des ressources soient disponibles à cette fin ;

c) S'est félicité de l'état d'avancement de l'élaboration du guide de mise en œuvre « Des paroles aux actes » sur la gestion des catastrophes liées à l'eau et la coopération transfrontière, et a demandé à l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, dirigée par le Pays-Bas, de mettre la dernière main à ce projet avec le concours du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, et de le présenter à la prochaine réunion du Groupe de travail ;

d) A demandé au secrétariat de faire traduire, publier et imprimer le guide « Des paroles aux actes » en anglais, en espagnol, en français et en russe avant la huitième session de la Réunion des Parties ;

e) S'est dit satisfait de l'état d'avancement des projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, en particulier du parachèvement de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Dniestr et de son plan de mise en œuvre ;

f) A invité les pays, les organes communs, les organisations internationales et les ONG à faire part de leurs expériences en matière de gestion de pénuries d'eau, à la fois dans les bassins transfrontières et du point de vue de la santé, à l'occasion de l'atelier international sur la pénurie d'eau qui serait organisé en décembre 2017 par les Pays-Bas et la Suisse, en leur qualité de Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, et avec le concours de l'Italie et de l'Espagne, en leur qualité de pays chefs de file au titre du Protocole sur l'eau et la santé ;

g) A salué l'initiative prise par l'Italie d'organiser le Sommet international « Eau et Climat : les grandes rivières du monde se rencontrent » et a encouragé les pays et les bassins qui le souhaitent à participer à cette manifestation.

VIII. Eau et accidents industriels

71. Le Coprésident hongrois du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels a présenté les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2017-2018, en particulier dans l'élaboration du projet de plan annoté de directives sur le confinement des eaux d'extinction (WG.1/2017/INF.6).

72. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité des progrès accomplis dans l'élaboration de directives sur le confinement des eaux d'extinction ;

b) A encouragé les pays à envoyer, d'ici 2017, leurs observations sur l'ébauche et le projet de directives, une fois élaborés ;

c) A demandé au Groupe mixte d'experts de présenter le projet révisé de directives au Groupe de travail à sa prochaine réunion.

IX. Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales

73. Le secrétariat et un représentant de la Roumanie ont informé le Groupe de travail des faits nouveaux survenus en rapport avec l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau et son processus de dialogues sur les politiques nationales, concernant les activités menées tant en matière de gestion intégrée des ressources en eau (avec le concours de la CEE) que dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (avec le soutien de l'Organisation de coopération et de développement économiques). Les participants ont également été informés de la phase de lancement de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau + (EUWI+) pour la période 2016-2020 dans six pays faisant partie du Partenariat oriental. Au cours de la première réunion du Comité directeur régional organisée à ce sujet, qui s'était tenue à Bruxelles les 15 et 16 mai 2017, le projet de rapport initial qui avait été soumis, et qui comprenait six plans de travail nationaux, avait recueilli une large approbation.

74. Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis et les enseignements tirés des dialogues sur les politiques nationales. Le représentant de l'Arménie a fait observer que, même si le projet EUWI+ en était encore à sa phase préparatoire, la CEE avait été en mesure de répondre à la demande urgente du Ministère de la protection de la nature et avait contribué à l'élaboration d'une législation réglementant l'offre de services d'assainissement. Le représentant du Bélarus a quant à lui rappelé combien il importait de définir les modalités du soutien apporté au projet EUWI+ pour assurer le développement de la coopération transfrontière avec la Lituanie sur le fleuve Niémen et avec la Lettonie sur la Dvina/Daugava occidentale. Pour sa part, le représentant du Kazakhstan a annoncé que, le 30 mai 2017, un mémorandum d'accord avait été signé avec la CEE au sujet du dialogue sur les politiques nationales engagé au Kazakhstan. Il a également remercié la CEE d'avoir appuyé, au fil des années, l'établissement de nouveaux accords avec la Fédération de Russie sur le canal transfrontière de Kigac et le fleuve Oural.

75. Le Groupe de travail :

a) A salué la conclusion réussie de la phase de lancement du projet EUWI+ et s'est dit convaincu que celui-ci contribuerait à renforcer la gouvernance de l'eau et la coopération sur les eaux transfrontières dans les pays du Partenariat oriental ;

b) S'est inquiété de ce que les processus de dialogue sur les politiques nationales dans les pays d'Asie centrale seraient bientôt à court de financements et a encouragé la Commission européenne et d'autres donateurs à continuer d'assurer, par leur soutien financier, la poursuite de ces dialogues dans les pays d'Asie centrale.

X. Centre international d'évaluation de l'eau

76. À la septième session de la Réunion des Parties, le Kazakhstan avait proposé d'accueillir, à compter de 2017, le Centre international d'évaluation de l'eau, qui est le centre de collaboration de la Convention. Un représentant du Kazakhstan a informé le Groupe de travail que le mémorandum d'accord entre le Kazakhstan et la CEE était sur le point d'être signé et que l'ouverture de ce centre était prévue pour la fin de 2017. Il a également présenté le mandat du Centre (ECE/MP.WAT/WG.1/2017/4) et les activités prévues.

77. Le Groupe de travail :

a) A félicité le Kazakhstan pour la signature du mémorandum d'accord sur le Centre international d'évaluation de l'eau avec la CEE, et pour toutes les dispositions prises à cet effet ;

b) A chargé le Kazakhstan et le Bureau d'élaborer, d'entente avec le secrétariat, un programme de travail concret pour le Centre international d'évaluation de l'eau, et d'en rendre compte au Groupe de travail à sa prochaine session.

XI. Programme de travail en cours pour 2016-2018 et premier débat sur le programme de travail pour 2019-2021

78. Le Groupe de travail a examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de la Convention pour 2016-2018. Toutes les activités étaient en bonne voie et, à l'exception de quelques changements apportés au programme des publications, aucune modification majeure n'avait été nécessaire.

79. Le secrétariat a présenté un rapport sur la situation financière du fonds d'affectation spéciale de la Convention, qui avait enregistré une évolution positive. Certains problèmes subsistaient toutefois, comme le fait que certains domaines d'action étaient sous-financés et que les activités menées au titre de la Convention dépendaient trop largement d'une poignée de grands donateurs, tandis que de nombreuses Parties n'apportaient aucun financement. À cet égard, le représentant du Luxembourg a annoncé que son pays verserait une contribution financière au fonds d'affectation spéciale de la Convention et a encouragé les autres pays à suivre son exemple.

80. Le Groupe de travail a commencé à s'entretenir des préparatifs de la huitième session de la Réunion des Parties, qui se tiendrait en octobre 2018 à Astana, et de l'établissement du futur programme de travail, couvrant la période 2019-2021. Certaines observations ont été formulées au sujet de ce programme de travail, à savoir qu'il faudrait s'efforcer davantage d'associer les « pays récalcitrants » aux travaux menés au titre de la Convention et que ces travaux devaient également se centrer sur les bassins difficiles, où il existait un risque de conflit. Les représentants du Pérou et du Sénégal ont rappelé qu'ils étaient favorables à l'élaboration d'une troisième évaluation globale des eaux transfrontières. Le Groupe de travail a ensuite décidé que l'élaboration du programme de travail pour 2019-2021 s'inscrirait dans un vaste processus consultatif, comprenant la réalisation d'une enquête auprès des Parties, des non-Parties et des partenaires, ainsi que la conduite d'entretiens et de discussions dans les organes subsidiaires de la Convention. Il a chargé le Bureau d'établir un projet de programme de travail en s'appuyant sur les résultats de ces initiatives, et de le lui présenter pour examen à sa prochaine session.

81. Enfin, un représentant du Kazakhstan a présenté les préparatifs en vue de la huitième réunion des Parties, qui se tiendrait à Astana, et a indiqué que l'accord avec le pays hôte serait signé prochainement. Il a invité tous les pays partageant des eaux transfrontières à assister à la réunion de haut niveau.

82. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité des progrès réalisés dans les différents domaines de travail et a remercié les pays concernés, les Parties chefs de file, les donateurs et le secrétariat pour les résultats positifs obtenus ;

b) A noté avec préoccupation qu'il n'y avait pas suffisamment de financements pour pouvoir mener à bien toutes les activités prévues et a encouragé les Parties à accroître leurs contributions au fonds d'affectation spéciale de la Convention sur l'eau ;

c) A décidé de ne pas étoffer et faire imprimer l'ouvrage intitulé « Integrated Water Resources Management in Eastern Europe, the Caucasus and Central Asia: European Union Water Initiative National Policy Dialogues progress report » ;

d) A prié le secrétariat d'établir, dans toutes les langues officielles de l'ONU, une nouvelle brochure sur la Convention, de faire imprimer en français la publication intitulée « The Economic Commission for Europe Water Convention and the United Nations Watercourses Convention: an analysis of their harmonized contribution to international water law » (ECE/MP.WAT/42) et de faire réimprimer les publications manquantes, notamment la brochure sur l'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau (ECE/MP.WAT/43/Rev.1) et les Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières (ECE/MP.WAT/40) en anglais et en français, ainsi que la publication intitulée « Concilier les utilisations des ressources dans les bassins transfrontières : évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes » (ECE/MP.WAT/46), en anglais ;

e) A invité les pays et les partenaires à contribuer activement à l'élaboration du futur programme de travail couvrant la période 2019-2021 en répondant à la prochaine enquête en ligne, à la suite de consultations dans leur pays ou leur organisation ;

f) A chargé le Bureau d'élaborer, sur la base des contributions reçues et d'autres consultations, un projet de programme de travail pour 2019-2021, afin qu'il soit examiné à sa prochaine réunion avant d'être présenté pour adoption à la réunion des Parties, ainsi qu'une synthèse de ce programme.

XII. Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail

83. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa treizième réunion du 28 au 30 mai 2018 à Genève.

84. Les Coprésidentes ont prononcé la clôture de la réunion le jeudi 6 juillet 2017 à 17 h 30.
